

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie

Représentant de l'acheteur (RA)

Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie,
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de
signature en matière de marchés publics et d'accord cadre

Objet de la consultation

**RN12 – Aménagement des sections Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-Perche
et Sainte-Anne / Charencey**
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et procédures amont

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 14/10/2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse
du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>4</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de réalisation.....	<u>5</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Examen des offres et négociation.....	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>12</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>14</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation des études et dossiers réglementaires pour l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN12 entre Mortagne-au-Perche et Tourouvre-au-Perche d'une part, et Sainte-Anne et Charency d'autre part.

Le marché se décline en deux parties, chacune d'elle regroupant des missions différentes suivant la section de la RN12 considérée, selon les missions suivantes :

– **Partie n°1** : Section Sainte-Anne / Charency

– **Partie n°2** : Section Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-Perche :

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Département de l'Orne (61) à l'est de la ville d'Alençon, entre Mortagne-au-Perche et la limite avec le département de l'Eure

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **avec négociation** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-3 et R.2124-3 et R.2124-4 du CCP.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de phase de négociation.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte une tranche ferme et 11 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Études préalables de la section Sainte-Anne / Charency ; Recherche et définition des mesures compensatoires des deux sections
Tranche optionnelle n°1	Ensemble des prestations relatives à la constitution du dossier d'autorisation environnementale, (dérogations liées à la destruction potentielle et au déplacement d'espèces protégées, et dossier Loi sur l'Eau) de la section Sainte-Anne / Charency
Tranche optionnelle n°2	Procédure d'enquête publique unique (DUP + Autorisation

Désignation des tranches	
	Environnementale) et constitution du dossier des engagements de l'État (Section Sainte-Anne / Charencey)
Tranche optionnelle n°3	Constitution du dossier programme de l'opération
Tranche optionnelle n°4	Mise à jour des études préalables et du dossier d'étude d'impact de la section Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-Perche
Tranche optionnelle n°5	Constitution des dossiers de demande de dérogations relatives aux espèces protégées auprès du CNPN et du dossier « Loi sur l'Eau » incluant la mise à jour du dossier d'incidence Natura 2000 (Section Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-Perche)
Tranche optionnelle n°6	Procédure d'enquête publique Autorisation Environnementale et constitution du dossier des engagements de l'État (Section Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-Perche)
Tranche optionnelle n°7	Constitution du cahier des charges de la réalisation et du suivi des mesures compensatoires des deux sections
Tranche optionnelle n°8	Assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de recours contre la déclaration d'utilité publique et/ou l'Autorisation Environnementale
Tranche optionnelle n°9	Élaboration des déclarations préalables à la destruction des haies
Tranche optionnelle n°10	Réalisation des permis d'aménager dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques
Tranche optionnelle n°11	Réalisation des permis de démolir

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

La négociation s'articulera principalement autour des deux axes suivants :

- **La méthodologie proposée ainsi que la compréhension des prestations attendues :** l'Acheteur pourra interroger les candidats sur l'organisation envisagée, les moyens mobilisés et la cohérence de leur approche avec les besoins exprimés dans les documents du marché ;
- **La compréhension des enjeux du territoire**, notamment pour les candidats ne disposant pas d'une implantation ou d'une connaissance préalable de la Région Normandie. L'Acheteur sera attentif à la capacité du candidat à appréhender les spécificités locales, les parties prenantes et le contexte territorial du projet.

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social. En effet, dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, la DREAL Normandie a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Cette clause est applicable au lot identifié dans l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

L'entreprise attributaire devra réaliser l'action d'insertion qui participe ou permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum d'heures d'insertion, ou ne fait pas de proposition, son offre est considérée comme irrégulière et sera rejetée par le donneur d'ordre.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Dématérialisation de tous les livrables éligibles. Dans le cas où des documents doivent faire l'objet d'une impression, le titulaire utilisera du papier recyclé ou éco-labélisé
- Utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- Utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaires légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011, et des véhicules et utilitaires légers essence mis en service à partir du 1er janvier 2006)
- Mise en place d'une plate-forme d'échange des documents afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs : la création et la maintenance de cette plateforme-forme sera à la charge du titulaire

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier :

– **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer **électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le représentant habilité du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

– **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint :

- **le mémoire justificatif et explicatif** comportant les documents suivants :
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. En plus des éléments de méthode, cette note contiendra notamment l'équipe projet mise en place au regard des délais de production imposés par tranche, avec la liste exhaustive des personnes participant aux études, avec leur CV, qualifications et références personnelles.
 - Une note relative à l'appropriation de la mission par le candidat, décrivant la perception du contexte de l'opération et la production envisagée au regard des documents déjà existants, ainsi qu'un planning prévisionnel de réalisation des études à compter de la notification du marché, intégrant les phases de contrôle, d'approbation et les points d'arrêts

proposés par le candidat.

- Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, (justificatif de la rémunération des prestations). Il explicitera à ce titre la décomposition analytique de la rémunération (temps passé par intervenant), dont un modèle, qui peut être modifié, est joint au dossier de consultation.

- Un extrait (page de garde, sommaire et un chapitre complet) d'un rapport d'étude préalable et d'un dossier d'enquête publique permettant d'apprécier la qualité de production (structure du document, compréhension, rédaction, illustrations) que le candidat est en capacité de réaliser.

- **Le SOPAQ** (cadre type joint à la consultation) exposant notamment :

- la politique générale qualité du candidat (formation interne, veille réglementaire, évolution du matériel...),

- l'organisation du pilotage de projet (outils de suivi de planning, réunions internes...),

- les moyens mis en œuvre pour assurer la prise en compte et le suivi des modifications de documents,

- les procédures de contrôles interne et externe (cohérence des documents, qualité rédactionnelle, contrôle de synthèse...)

- l'architecture du dossier récapitulatif qualité

Outre les éléments ci-dessus, il est demandé au candidat de détailler précisément le processus qualité mis en œuvre pour les tâches spécifiques suivantes :

- élaboration dossier « Etudes préalables SASM »

- élaboration du dossier DUP DAE SASM

- élaboration du dossier DAE MT

– **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

- Le Cadre de Décomposition de la rémunération : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;

- Les certificats fiscaux et sociaux ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et cela avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-3 du CCP.

Les offres irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP. L'acheteur se réserve la possibilité de les régulariser conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base initiale des candidats pour établir un classement unique. Les critères de classement seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « Prix » sera apprécié au vu de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) et du Document Financier (DF)	30,00 %
Le critère « Valeur technique » sera apprécié au vu du mémoire technique et du SOPAQ, et selon la description suivante :	70,00 %
<i>Sous-critère n°1</i> : Note relative aux méthodes, à l'organisation et aux	

Critère d'attribution	Pondération
<p>moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission</p> <p><u>Sous-critère n°2</u> : Note relative à l'appropriation de la mission par le candidat et du planning prévisionnel de réalisation</p> <p><u>Sous-critère n°3</u> : Note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité</p> <p><u>Sous-critère n°4</u> : SOPAQ</p>	

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera apprécié au vu de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 100 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

Méthode de notation du critère « Valeur Technique » :

La prise en compte de la valeur technique des prestations proposée par les candidats est appréciée au vu du contenu des éléments fournis à l'appui de son offre.

Ce critère comporte 4 sous-critères, eux-mêmes pondérés au sein du critère global, de la façon suivante :

Sous-critère		Pondération
SCT.1	Note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission	35,00 %
SCT.2	Note relative à l'appropriation de la mission par le candidat et du planning prévisionnel de réalisation	30,00 %
SCT.3	Note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité	15,00 %
SCT.4	SOPAQ	20,00 %

Chaque élément d'appréciation se voit attribuer une note de la manière suivante :

- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.
- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit

l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation.

Le calcul du sous-critère sera exprimé avec deux décimales avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

La somme des points de chaque élément d'appréciation, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur technique du dossier, notée SVT (Somme des Valeurs Techniques) :

$$SVT = (0,35 \times SC.1) + (0,30 \times SC.2) + (0,15 \times SC.3) + (0,20 \times SC.4)$$

Le critère « valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle \text{Valeur technique} \rangle \rangle = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

Le calcul du sous-critère sera exprimé avec deux décimales avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

De l'analyse des offres effectuée selon les trois critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note \text{ finale} = 0,30 \times Note \langle \langle \text{Prix} \rangle \rangle + 0,70 \times Note \langle \langle \text{Technique} \rangle \rangle$$

Le calcul du sous-critère sera exprimé avec deux décimales avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas engager de négociation conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

4-2.1. Organisation de la procédure en cas de recours à la négociation

À l'issue du classement des offres sur la base des critères définis au présent règlement, seules les offres classées parmi les trois premières au minimum et les cinq premières au maximum seront retenues pour la phase de négociation.

Toutefois, si le nombre d'offres recevables est inférieur à trois, l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable seront admis à la négociation, sous réserve que leurs offres ne soient ni inacceptables, ni inappropriées au sens des articles L.2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les candidats retenus pour la phase de négociation seront informés via la plateforme PLACE. Ils recevront notification de la date et de l'heure de cette négociation, qui se déroulera en présentiel en présence des représentants de l'Acheteur au sein de la DREAL Normandie. La phase de négociation portera principalement sur les éléments de l'offre mentionnés à l'article 2.6 du présent règlement de consultation.

La présence des candidats lors de la séance de négociation est **obligatoire**. En cas d'absence, l'offre du candidat concerné comme inacceptable et ne sera pas examinée à l'issue de la

procédure de négociation. De plus, l'opérateur économique devra être représenté par une personne dûment habilitée à engager le candidat au titre de la présente consultation.

À l'issue de la négociation, chaque candidat ayant participé à celle-ci sera invité à déposer une offre finale dans les conditions fixées par l'acheteur. Cette offre finale sera analysée selon les mêmes critères de sélection, avec les pondérations et modalités d'évaluation prévus initialement.

Après l'analyse des offres finales, celles-ci seront classées par ordre décroissant en fonction des critères définis à l'article 4-2 du présent règlement, et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par l'acheteur.

4-2.2. Organisation de la procédure en l'absence de négociation

Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où l'Acheteur déciderait de ne pas engager la phase de négociation, le classement initial des offres, établi à l'issue de l'analyse des propositions des candidats selon les critères définis à l'article 4-2 du présent règlement, sera considéré comme définitif.

4-2.2. Cas général

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la

remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN-SMI-Etudes-RN12**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie
Anthony GRASSER
Cité administrative
38, cours Clemenceau
76 000 Rouen

Copie de sauvegarde pour

**RN12 – Aménagement des sections Mortagne-au-Perche / Tourouvre-au-
Perche
et Sainte-Anne / Charencey**

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et procédures amont

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.